

SEANCE du 30 août 2023

L'an deux mille vingt trois, et le trente août, à 19 heures 00,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

Date de convocation 26 août 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Ophélie GOULEY, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Mylène PLANKO, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

**Absents excusés avec procuration :** Géraldine SARRON a donné pouvoir à Joël DEMULE, Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS

**Absent :** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Philippe GELIN

**Rapporteur :** Nelly MEUNIER-CHANUT

N° DE2023-76

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 JUILLET 2023

Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 Juillet 2023, dont le secrétaire de séance était Joël DEMULE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 Juillet 2023, dont le secrétaire de séance était Joël DEMULE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Philippe GELIN



Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230830-DE2023\_76-DE



Madame le Maire, en accord avec Monsieur Jean-Claude CHATILLON, invite les membres du Conseil municipal à se recueillir en effectuant une minute de silence pour rendre hommage à son épouse Madame Mauricette CHATILLON, dont les obsèques ont été célébrées le 26 juin dernier.

Mme le Maire rappelle que Mme CHATILLON, native de la Commune a exercé plusieurs mandats de 1995 à 2008, notamment en tant qu'adjointe au Maire et Vice- présidente du CCAS, puis en tant que Maire de 2008 à 2012.

.....

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 juillet 2023 sous la Présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Présents** : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

**Absents excusés avec procuration** : Philippe GELIN a donné pouvoir à Nelly MEUNIER-CHANUT, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Isabelle BON à Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT à Jean-Claude BOS, Dominique FONGARNAND à Guy BUGAUD


**Absents** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance** : Joël DEMULE

**Auxiliaire au secrétaire de séance** :

Catherine DEMARBAIX : Secrétaire générale des services municipaux

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le
ID : 071-217102029-20230830-DE2023_76-DE



Mme le Maire constate que le quorum est atteint, la séance peut débiter.

### **Administration générale**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023
- 3) Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4) Modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire de la Commune
- 5) Modification des statuts du Grand Chalon-transfert de compétence « Développement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »
- 6) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône et Loire
- 7) Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et les associations Fontenoises pour l'organisation de manifestations au sein des locaux municipaux et du domaine public
- 8) Convention de partenariat entre la Commune et l'Office de tourisme du Grand Chalon pour l'organisation du festival « Garçon, la note ! »

9) Retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette » à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA

- Modalités de la mise en vente des parcelles ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette »

### Finances

10) Don à l'association France Alzheimer

### Divers

11) Informations diverses

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230830-DE2023\_76-DE

S<sup>2</sup>LO

-----  
Ouverture de la séance du Conseil municipal par le Maire à 18h30

### **1) Délibération DE2023-64 Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L2121-21 du CGCT,

- désigne Monsieur Joël DEMULE comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2) Délibération DE2023-65 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2023**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 Madame le Maire présente le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2023, dont le secrétaire de séance était Jean-Yves CHARLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2023.

### **3) Délibération DE2023-66 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

**\* De la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

<b>PRESTATAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DURÉE</b>
JVS Mairistem	Contrat de maintenance des logiciels Infinity comprenant : pack finances, pack administrés, facturation signé le 13 juin 2023	4 510,00 € ht /an	3 ans du 01/06/2023 au 31/05/2026

**\* délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

<b>Concession</b>	<b>Concessionnaire</b>	<b>Durée</b>
2023-05	Madame Yvonne FOREY	30 ans
2023-06	Monsieur Henri LLUCH	30 ans
2023-07	Madame Françoise CHARBONNIER	30 ans

**\* autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

- CAUE du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 : 371,00 € mandaté le 8 juin 2023

**\* Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 30 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Signature le 15 juin dernier de l'avenant au marché de travaux Bassin du Fourneau avec l'entreprise PELICHET - Le pourcentage de l'avenant au marché est de 4,8 %.

- avenant à la tranche optionnelle d'un montant de 9 548 € HT – 11 457,60 TTC qui porte le montant du marché à 207 961,75 € HT- 249 554,10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

#### **4) Délibération DE2023-67 Modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire de la Commune**

**Rapporteur : Bénédicte BOURGEON**

Madame Bénédicte BOURGEON fait part qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs du Restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire de la Commune.

Il s'agit de modifier :

- les articles 2-4 inscriptions et facturation- du règlement intérieur du restaurant scolaire, le délai de réservation et d'annulation du repas est porté à 7 jours au lieu de

Ce délai est justifié pour laisser plus temps au personnel en charge de la fourniture des repas.

- l'article 7 – discipline des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs péri-scolaires

Le système de croix est aujourd'hui dépassé.

Il est proposé d'apporter les modifications comme suit respectivement aux règlements de l'accueil de loisirs périscolaire et du restaurant scolaire :

**« Le moment de l'accueil de loisirs est un moment de détente dans un cadre sécurisant, en étant sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.**

**Il est donc important que les règles de vie en collectivité soient appliquées et respectées.**

**Elles seront rappelées lorsque cela sera nécessaire.**

**En début d'année scolaire, les encadrants et les enfants écriront ensemble une charte « règles de vie en collectivité » afin de trouver des solutions adéquates pour savoir comment éviter de les enfreindre.**

**Malgré plusieurs remarques auprès de l'enfant, si les règles ne sont pas respectées, un « billet de couleur » lui sera remis et sera à faire signer par les parents pour un retour le lendemain à l'un des encadrants de l'accueil de loisirs.**

**Si l'attitude de l'enfant ne change pas alors que plusieurs « billets de couleur » ont été distribués, une rencontre avec les parents, l'enfant et le personnel encadrant sera envisagée dans le but de trouver une solution adaptée.**

**Au contraire, l'enfant qui a amélioré son comportement, suite à la distribution de « billet de couleur », sera félicité à l'aide d'une carte « sourire » qui sera également à présenter et à faire signer par les parents, afin qu'ils prennent connaissance du changement de comportement de leur enfant. »**

J.C BOS questionne sur ce qui se pratique actuellement en terme de discipline.

B. BOURGEON indique qu'il s'agit d'un système de croix, qui n'est plus adapté aujourd'hui, et en pratique les parents n'étaient pas forcément informés lorsque un avertissement sous forme « de croix » était donné à leurs enfants.

J. DEMULE fait part du projet de fournitures de repas en liaison chaude par le lycée à la rentrée prochaine, qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

C'est une convention d'une durée d'une année qui va être signée entre la Région Bourgogne Franche-Comté, le lycée et la Commune. Au départ la Région était un peu réticente, le Proviseur et le Secrétaire général du lycée ont motivés la portabilité du projet en rappelant l'existence des différents partenariats entre le lycée et la Commune.

Si le bilan de fonctionnement qui sera effectué en mars 2024 est positif, une convention pluriannuelle sera proposée.

J. DEMULE ajoute que la Commune est à la recherche d'un véhicule utilitaire d'occasion qui sera affecté aux agents techniques pour libérer une voiture kangoo qui permettra d'assurer pour assurer

*le transport des repas du lycée au restaurant scolaire. En effet, ce véhicule doit pouvoir contenir au moins 3 conteneurs où seront placés les différents plats chauds et froids, ainsi que les entrées.*

*A. BOURGEON fait part qu'il y avait eu une réflexion qui n'a pas aboutie, lors du précédent mandat, pour l'utilisation d'un véhicule payé par la publicité.*

*J. DEMULE précise qu'une acquisition de véhicule est moins coûteuse qu'une location.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les règlements intérieurs du Restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire tels que présentés,

- autorise le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

## **5) Délibération DE2023-68 Modification des statuts du Grand Chalon-transfert de compétence « Développement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques »**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17-2, L2224-37 et L2122-37 alinéa 5,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 22 juin 2023 approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en annexe,

Considérant ce qui suit :

Le Grand Chalon porte depuis nombreuses années, des politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition énergétique, et notamment un Plan Climat Air Energie Territorial couvrant la période 2018-2023.

L'observation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire fait apparaître aujourd'hui que le secteur des transports est le premier consommateur d'énergie sur le territoire (32,89% en 2020) et donc le premier émetteur de GES.

Aussi, l'accompagnement à la conversion du parc de véhicules légers thermiques vers des modèles électriques revêt un enjeu majeur, d'autant que le nombre de véhicules en circulation est attendu multiplié par 8 à 10 en 5 ans.

Face aux besoins croissants de bornes de recharge électrique pour les véhicules légers, le Grand Chalon a conduit en 2022 une étude prospective à l'échelle du territoire intercommunal, en lien avec l'ensemble des communes, afin d'identifier les besoins et les modalités de gestion permettant une couverture sur l'espace public adaptée à la montée en puissance du parc de véhicules électriques.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230830-DE2023\_76-DE



Cette étude a permis de faire apparaître un besoin d'implantation de 142 points de charge sur espaces publics en complément des infrastructures déployées en secteur résidentiel fermé et dans les centres commerciaux.

Ainsi, et afin d'assurer une réelle cohérence territoriale, il est envisagé que le Grand Chalons puisse conduire, en collaboration avec ses communes membres, la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) en assurant la mise en concurrence coordonnée de prestataires privés.

Actuellement, la compétence de développement des IRVE est exercée au niveau communal. Certaines communes du Grand Chalons l'ont par ailleurs déléguée de manière optionnelle au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Or, la mise en place d'un schéma directeur de développement des IRVE ne peut intervenir qu'à l'échelle intercommunale après transfert de la compétence correspondante.

### **Description du dispositif proposé :**

L'article L5211-17-2 du CGCT, issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », permet aux communes membres de transférer à leur établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre tout ou partie des compétences facultatives.

Aussi, afin d'assurer un déploiement cohérent et équilibré sur le territoire du Grand Chalons, il est proposé de lui transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence relative à l'élaboration du schéma directeur de développement des IRVE et à sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, qui se matérialisera notamment par la coordination d'un appel à manifestation d'intérêt commun, à charge ensuite pour les communes et le Grand Chalons de l'exécution de celui-ci sur leurs territoires respectifs via la conclusion d'autorisation d'occupation du domaine public, ce afin de respecter la volonté partagée du Grand Chalons et de ses communes membres de conserver la maîtrise foncière permettant la perception de redevances d'occupation.

Afin de permettre cette mise en œuvre, les communes concernées devront délibérer pour retirer la compétence correspondante confiée au SYDESL.

Cette modification des statuts du Grand Chalons est par ailleurs l'occasion de prendre en compte les modifications apportées par le législateur à la compétence « organisation de la mobilité » exercée par les communautés d'agglomération. En effet, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » a intégré dans cette compétence l'organisation des services relatifs aux mobilités actives ou la contribution à leur développement, rendant inutiles les items correspondants prévus jusque-là dans la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Pour ce faire, le 22 juin 2023, le Conseil communautaire du Grand Chalons a adopté la modification de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 concernant les points suivants :

- 1) actualisation de la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule
- 2) ajout au sein des compétences supplémentaires de la compétence « **Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques** » regroupant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.

3) mise à jour, en regard de la loi LOM, de la compétence supplémentaire des statuts relative au « développement de l'intermodalité entre les différents types de transport ».

Le reste des statuts demeure inchangé. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence et la modification des statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*J.C BOS informe du besoin de 4 points de charge à Fontaines pour 2 bornes.*

*J. Y CHARLES, J. DEMULE et J.C BOS échangent sur la capacité de charge des bornes implantées dont la durée serait de 3h.*

*A la question posée par M. BONNOT concernant l'emplacement des bornes, Mme le Maire fait part qu'il n'y a pas suffisamment de place sur le parking de mairie, et que le choix s'est porté sur celui qui est situé derrière la mairie, qui n'est pas trop éloigné des commerces.*

*G.BUGAUD questionne sur la participation financière de l'opérateur pour la mise en place des panneaux signalétiques.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil municipal approuve le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la compétence « Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour ce qui concerne l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres.
- Le Conseil municipal approuve les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

## **6) Délibération DE2023-70 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône et Loire**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;



Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

*M. BONNOT fait part qu'il est question presque uniquement du conflit d'intérêt et de la prise illégale d'intérêts. Il pose les questions de savoir si c'est justifié et utile.*

*Il estime notamment que l'action communale est suffisamment balisée, en effet les élus reçoivent la charte de l'élu en début de mandat ; et on peut les estimer suffisamment responsables pour se renseigner à titre personnel sur les particularités et risques (responsabilité civile, administrative, pénale) de leurs fonctions.*

*On peut de même les estimer suffisamment honnêtes ; responsables, réactifs, pour ne pas délibérément sacrifier à la tentation du conflit d'intérêts. D'ailleurs, la jurisprudence administrative et pénale montre que ce volet de la responsabilité pénale des élus reste exceptionnelle.*

*On peut aussi estimer que le dialogue au sein de l'assemblée du Conseil municipal existe pour faire part du doute, d'inquiétude etc. sur le sujet.*

*Une commune possède aussi des agents professionnels qui peuvent et doivent appeler l'attention de l'élu.*

*C'est le cas notamment du comptable, du ou de la secrétaire générale dont la fonction permet ce rôle de « chien de garde » de la légalité, préventivement parlant.*

*Enfin, le volet concret de la proposition se heurte au principe de réalité et en particulier des délais de saisine et de réponse.*

*Cela suppose que l'élu qui craint, qui suppose, qui subodore intuitivement un risque de conflit d'intérêt ne soit pas pris par l'urgence du choix qu'il a à faire, entre se lancer malgré tout dans une procédure supposée à risque, et de devoir attendre la réponse des sachants, en courant en même temps un autre risque, celui de perdre une opportunité dans le cadre, par exemple d'un marché public.*

*Ainsi M. BONNOT reproche à la proposition du Centre de Gestion de ne pas prévoir le cas d'urgence, sous la forme classique d'un référé.*

*En conclusion, cette proposition lui semble théorique, irréaliste, et inutile.*

*Et pour le cas où les élus auraient un doute il leur propose de le consulter, et à titre gratuit.*

*A. BOURGEON en ce qui le concerne estime de ne pas avoir les mêmes valeurs que le Centre de Gestion*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions ( M. BONNOT et A. BOURGEON) et 16 voix pour :

- désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

en précisant que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- adopte la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

## **7) Délibération DE2023-69 Relations contractuelles entre la Commune et les associations Fontenoises pour la mise à disposition de locaux et du domaine public**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame le Maire fait part du calendrier, joint en annexe, des manifestations organisées par les associations Fontenoises au sein des locaux municipaux et sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition aux associations mentionnées dans le tableau, les locaux municipaux et le cas échéant du matériel municipal, à titre gratuit,

- autorise les associations à occuper le domaine public à titre gratuit,
- autorise les associations à conserver le produit de leurs recettes (ventes objets, buvette, ...)
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

## **8) Délibération DE2023-71 Convention de partenariat entre la Commune et avec l'Office de tourisme du Grand Chalon pour l'organisation du festival « Garçon, la note ! »**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame le Maire fait part du festival « Garçon, la note ! » organisé par l'Office de Tourisme du Grand Chalon et les cafetiers durant l'été 2023.

Ce festival a pour objectif d'animer la ville de Chalon sur Saône pendant les mois de juillet et août pour les touristes et les gens de passage.

Dans le cadre de la 9ème édition du festival « Garçon, la note ! », l'Office de tourisme du Grand Chalon propose à la Commune d'accueillir le groupe PERPETUAL BLUES MACHINE, composé de 6 musiciens, le vendredi 7 juillet de 20h30 à 22h30, dans la rue des maréchaux.

Un barnum appartenant à la Commune sera installé à cet effet pour accueillir le groupe, et leur logistique.

La participation financière concernant le cachet du groupe musical s'élève à 200 € TTC, ce sont les commerçants de la rue des Maréchaux qui prennent en charge les frais liés à la restauration des musiciens.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces propositions et d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, fixant les modalités de l'accueil du groupe musical « PERPETUAL BLUES MACHINE » le vendredi 7 juillet de 20h30 à 22h30, rue des maréchaux, à Fontaines.

**9) Délibération DE2023-72 Retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette » à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA -**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame le Maire rappelle la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA du 16 février 2023 relative à la décision

de céder les parcelles ZE cadastrées N° ZE 249 et ZE 252 situées au Gué de Nifette à Fontaines représentant une surface de 1537m<sup>2</sup> pour un montant de 89 007 € à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA domiciliés 42 chemin du Nantil à Chagny,

M. et Mme PERANA ont fait part de leur décision de ne pas donner suite à la proposition de vente de ces parcelles.

*J.C BOS fait part du projet de M. et Mme PERANA d'installer une brasserie, et de l'obligation du raccordement au réseau pour le traitement des eaux usées. Dans la mesure où aucune des entreprises de la Zone artisanale n'est raccordée, M. et Mme PERANA ont décidé de renoncer au projet à cause du coût supplémentaire que représente l'assainissement individuel spécifique à une brasserie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**- Délibération DE2023-73 Modalités de la vente des parcelles cadastrées ZE 249 et ZE 252 au lieu dit « Gué de Nifette » à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA**

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame le Maire rappelle la délibération DE2023-72 relative au retrait de la délibération DE2023-27 BIS Cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 à M. Bruno PERANA et Mme Séverine PERANA du 16 février 2023.

En effet, M. et Mme PERANA ont fait part de leur décision de ne pas donner suite à la proposition de vente de ces parcelles.

Madame le Maire fait part qu'il convient de définir les modalités à venir pour la mise en vente de ces parcelles.

*J.C BOS informe qu'il est envisagé de déposer une annonce sur le site du bon coin. C'est une publicité qui s'effectue de manière gracieuse.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la publicité de la cession des parcelles ZE 249 et ZE 252 situées au Gué de Nifette sur un site internet, et toutes autres voies.

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 10) Délibération DE2023-74 Don à la Fondation France Alzheimer

**Rapporteur : Nelly MEUNIER-CHANUT**

Madame le Maire rappelle le décès de Madame Mauricette CHATILLON, dont les obsèques ont été célébrées lundi 26 juin dernier à l'église de Fontaines.

Mauricette CHATILLON est décédée des suites de la maladie d'Alzheimer.

Native de la commune, elle a exercé plusieurs mandats de 1995 à 2008, en tant qu'adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS puis en tant que Maire de 2008 à 2012.

Mme le Maire fait part qu'habituellement la Commune fait livrer une composition florale lors de la célébration des obsèques, et que la famille a manifesté le souhait qu'un don à l'association France Alzheimer soit effectué, les élus échantent sur cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire un don d'un montant de 500 € à la Fondation France Alzheimer, et autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

## 11) Questions diverses

### \* Moustique tigre

Mme le Maire fait part du risque lors de l'organisation des jeux olympiques 2024 de la propagation de maladies graves comme le chikungunya, la dengue liée à la présence du moustique tigre.

Une campagne de prévention va être menée par les services du Grand Chalon, notamment des conseils et des petits gestes à faire au quotidien pour l'éloigner.

### \* Événement Fonds vert à l'hôtel Roquelaure Paris le 3 juillet dernier

Mme le Maire fait part de l'invitation à présenter le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle à Paris en présence des ministres M. Christophe BECHU ministre de la transition écologique, M. Pap Ndiaye, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Mme Agnès FIRMIN LE BODO, ministre de l'Organisation territoriale et des Professions de santé et de Mme Roxana MARACINEANU, ministre des sports ; et devant 200 lauréats du fonds vert.

Le préfet et le député étaient représentés respectivement par la secrétaire générale des services de la Préfecture et par l'attaché parlementaire.

A cette occasion, le ministre de la transition écologique a remis un chèque symbolique de 300 334€ à la Commune de Fontaines dans le cadre du Fonds vert.

A l'issue de la cérémonie, les ministres et les invités ont pu échanger sur les thèmes abordés.

A midi, un moment a été consacré pour applaudir les maires qui ont été impactés par les émeutes suite au décès du jeune, ainsi que les professions à pied d'œuvre : gendarmes, pompiers, ...

Mme le Maire salue le travail des élus depuis trois ans.

Elle fait part de la venue d'un journaliste du journal de Saône et Loire pour la rédaction d'un article à paraître prochainement.

### **\* Venue de deux représentants du Conseil Régional- Visite des bâtiments de l'école**

Mme le Maire fait part de la venue aujourd'hui de deux représentants du Conseil Régional pour une visite des bâtiments de l'école. La région va verser une subvention d'un montant de 321 960 € dans le cadre du programme « Territoire en action ».

### **\* Feux tricolores du pont Hoffner**

J.C BOS informe de la réflexion en cours concernant les feux tricolores du pont Hoffner ; feux qui ne fonctionnent plus depuis quelques temps ; il rappelle les risques encourus notamment par les piétons dans l'hypothèse de la suppression des feux, et de l'enlèvement de la bordure située au milieu de la chaussée qui avait pour vocation de protéger les piétons des voitures.

Lors de la réunion avec les riverains, ces derniers ont manifesté le souhait de conserver le fonctionnement des feux tricolores pour des raisons de sécurité.

En même temps, ces feux sont contraignants pour les personnes qui travaillent à la Zone des Ormeaux.

Tout comme les agriculteurs qui rencontrent des difficultés pour emprunter le pont avec des engins agricoles.

G. BUGAUD indique qu'une consultation va être lancée pour trouver une possibilité de remplacer les feux.

J. Y CHARLES ajoute qu'il se met à la place de ceux qui travaillent à la zone des Ormeaux, et qui empruntent le pont. Pour faire suite à la réunion avec les riverains, il a été évoqué de garder les feux de signalisation et d'enlever les bordures.

### **\*Déménagement des écoles**

B. BOURGEON fait part de la venue de parents bénévoles et d'élus samedi matin dernier, pour déménager l'école maternelle, et pour aménager les classes au sein du bâtiment de l'école élémentaire.

### **\*Divers**

G.SARRON fait part de la présence de matériel susceptible d'être dangereux au Gué des Bateliers, la propriété semble abandonnée, il y a des barrières qui tombent.

Mme le Maire signale l'arrivée d'une nouvelle enseignante à l'école maternelle pour la rentrée prochaine suite au départ de la directrice actuelle.

### **\* Conseil municipal**

Mme le Maire fait part de la séance du prochain conseil municipal qui est programmé le lundi 28 août à 18H30.

Fin de la séance à 20h.

Le secrétaire de séance  
Joël DEMULE

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230830-DE2023\_76-DE

